

ARRETE N°12/2026
ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 12/2026 - Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Arrête :

Article 1

Madame PEYRON Céline fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame PEYRON Céline fonctionnaire municipal délégué.

Article 2

Madame PEYRON Céline, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par

le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Gap dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Chabottes, le 05/05/2026

Le Maire de Chabottes, Elsie NICOLAS

